

RÈGLEMENT

- L'accueil des enfants se fera à l'**ÉCOLE PUBLIQUE** du lundi au vendredi pour les **enfants de moins de 6 ans et le groupe 1** et à la **SALLE DES FÊTES** pour les groupes 2 et 3. Les enfants doivent obligatoirement être déposés et récupérés aux grilles / portes de l'École / de la salle auprès d'un animateur et **non pas sur le parking** (où ils sont sous votre responsabilité).
- Pensez à équiper vos enfants de casquette, chapeaux, lunettes de soleil, crème solaire...
Afin d'éviter toute perte ou vol, il est conseillé de marquer le prénom des enfants sur les vêtements, sacs, ...

Toute fraude ou dégradation du matériel ou des locaux entraînera une exclusion temporaire voire définitive du centre.

Toute violence verbale ou physique à l'encontre d'autrui (enfants/enfants ou enfants/animateur(s)) entraînera l'exclusion immédiate du centre.

Le centre décline toute responsabilité en ce qui concerne les divers objets que les enfants apportent avec eux (jeux de poche, baladeur, etc...). Les enfants présents sur le parking sont sous **VOTRE** responsabilité.

Nous vous rappelons que la commune est subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales basée sur la fréquentation des enfants. Merci de respecter votre engagement et d'éviter que votre enfant soit trop fréquemment absent.

Le Maire, Daniel DURIEZ

Je soussigné(e).....responsable légal,
autorise / n'autorise pas la commune de Zutkerque à utiliser à des fins de publications telles que le bulletin annuel communal ou les activités manuelles, les éventuelles photos qui seront prises de mon/mes enfant(s) dans le cadre des activités. (Kermesse...). J'atteste avoir pris connaissance du règlement du centre de loisirs 2023 et de respecter la fréquentation de mon enfant selon les inscriptions.

HORAIRES D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS EN MAIRIE

Du lundi au vendredi: 9h00 à 12h30
Tél : 03 21 35 32 62
mairiedezutkerque@wanadoo.fr

Signature obligatoire
pour valider
l'inscription:

IPNS



BULLETIN D'INSCRIPTION au centre de loisirs de ZUTKERQUE

du 22 avril au 26 avril 2024

De 3 ans (si scolarisé)
jusqu'à 11 ans



DATES D'INSCRIPTIONS

(si impossibilité de se déplacer/motif professionnel :
téléphonez au 03 21 35 32 62)

Les enfants résidants dans la commune de Zutkerque sont prioritaires.
Les inscriptions sont validées par ordre de dépôt des dossiers COMPLETS
et paiement direct.

Enfants résidants dans la commune à partir du : **12 mars 2024**
Enfants extérieurs à la commune à partir du : **02 avril 2024**

Pour les parents qui sont en activité professionnelle et ne pouvant se déplacer vous pouvez contacter la mairie la veille du 12 mars 2024.

HORAIRES D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

Du lundi au vendredi: 9h00 à 12h30

LIEU D'ACCUEIL À L'ÉCOLE PUBLIQUE pour les enfants de 3 à 7 ans (moins

HORAIRES DU CENTRE

du lundi au vendredi **13h30 à 17h30**
Les goûters sont à fournir
(veuillez à ce qu'ils soient équilibrés, évitez les boissons sucrées).

priorité aux parents qui travaillent sur cette période (16 enfants)
du lundi au vendredi **9h00 à 12h00**
Garderie à partir de 7h30
Repas froid fourni par les parents de 12h00 à 13h30

cadre réservé à la Mairie Nom : Prénom : Age :
 garçon fille Date de naissance :

Si vous bénéficiez de l'aide aux temps libres, attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales vous munir obligatoirement de la « notification Aides aux temps libres » qui vous a été transmis. Dans ce cas, le tarif qui vous sera appliqué est consultable en Mairie.

Attribution du tarif d'après l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus de 2022). A défaut de présentation de cet avis, le tarif maximum sera appliqué.

TARIFS à la semaine après-midi Selon avis d'imposition 2023 (ligne 14)	ZUTKERQUE	EXTÉRIEURS
Non imposable	18€	28€
Tranche jusque 900€	20€	30€
Au-dessus de 900€	22€	32€

TARIFS à la semaine MATIN (priorité aux parents qui travaillent)	Heure d'arrivée du mardi au vendredi matin : entre 7 h30 et 9 h00					Heure d'arrivée
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
REPAS FROID À FOURNIR PAR LES PARENTS						ALSH : 9h00
ZUTKERQUE 15 €						
EXTERIEURS 20 €						

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué. Seul un certificat médical d'au moins une semaine peut entraîner un remboursement (délibération 21/2021).

Cadre réservé à la Mairie **PAIEMENT**
 N° de souche :
 Chèque n°: Espèce
 Tarif à la semaine : Matin :+ après-midi :=.....€
 Aide aux temps libre :
 Tarif à la semaine : Matin :+ après-midi :=.....€

INFORMATIONS

Nom - Prénom	Le père	La mère
Adresse		
	code postal:	Ville :
Téléphone		
Métier		
Employeur		
Régime	N° CAF:	OU N° MSA:

Pièces à fournir

Les copies nécessaires au dossier seront réalisées gratuitement en Mairie.

- Fiche sanitaire de liaison dûment remplie (une par enfant),
- Carnet de santé, (copies des pages de vaccinations, si pas de mention « à jour des vaccins dans le certificat médical),
- Attestation d'assurance extra scolaire,
- Notification "Aide aux temps libres" de la CAF (si vous en êtes bénéficiaires)
- Certificat médical, (justifiant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter un centre de loisirs et qu'il satisfait aux vaccinations obligatoires.)

PIÈCES A PRÉSENTER

(pas de copies à effectuer pour ces pièces)

- N° d'allocataire CAF ou MSA
- Avis d'imposition 2023 (sur revenus 2022) pour attribution du tarif

Si votre enfant fréquente l'ALSH au printemps, son dossier d'inscription sera valable pour l'ALSH de cet été.